



Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 001/2015
DU 20 JANVIER 2015**
*Approuvant le caractère urgent
de l'ordre du jour du conseil
municipal du 20/01/2015*

L'an deux mille quatorze, le vingt janvier à seize heures vingt sept minutes,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur le Maire, Edouard FRITCH** pour poursuivre les travaux du conseil municipal du dix-huit décembre 2014.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Eliane LECHENNE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	X		
2	MACE Miriama	X		
3	TEMARII Abel	X		
4	MAO Marie-Madeleine	X		
5	ATEM Félix	X		
6	HUNTER Lorraine	X		
7	TAURAA Heimana	X		
8	LECHENE Eliane	X		
9	PAQUIER Jean Claude	X		
10	LICHTLE Yvette	X		
11	TIXIER Yvannah	X		
12	CHICOU Jean	X		
13	RAFFIN Yvonnick	X		
14	RAUFEA Doris	X		
15	MAKE Léon	X		
16	SVARC Maire	X		
17	TAURAA TUA Christophe		X	
18	MOO SUNG Samuel	X		
19	TERE Maono		X	
20	TEAO Christophe	X		
21	URAHUTIA Riveta			
22	PARAUE Milton	X		
23	TEPU Taiana		X	
24	FOLIAKI Turere	X		
25	TEHOIRI Rosana	X		
26	MOU KAM TSE Kapo	X		
27	WONG Keehi	X		
28	TETOOFA Raiarii		X	Christophe TEAO
29	PARO Irvine	X		
30	VERNAUDON Béatrice	X		
31	BAMBRIDGE Maiana	X		
32	TETUAETARA Théodore	X		
33	HAREHOE Thilda	X		
29		4	1	

Date de convocation :	15 janvier 2015
Date d'affichage :	15 janvier 2015

Résultats des votes

Pour	30
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à la majorité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

22 janvier 2015

Affichage de la présente délibération le :

09.02.2015

DELIBERATION N°001/2015 DU 20.01.2015**Approuvant le caractère urgent de l'ordre du jour du conseil municipal du 20 janvier 2015****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article L 2121-12 ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Considérant qu'en cas d'urgence, le maire peut choisir de tenir un conseil municipal en réduisant le délai de convocation si des affaires importantes concernant la commune nécessitent d'être abordées sous un certain délai ;

Considérant que d'une part, le projet de délibération de la création du comité de développement ne peut être soumis au prochain conseil municipal du 12 février 2015 sans porter préjudice à un calendrier déterminé qui prend effet à partir du début du mois de février ; que d'autre part, l'orientation stratégique du choix de gestion du site de Aorai Tini Hau doit être adoptée par le conseil municipal avant la fin du mois en raison d'un calendrier de manifestations débutant à partir du 6 février ; qu'enfin la prise en charge des frais de missions d'un élu municipal, chargé de défendre la candidature de la commune de Pirae en tant que ville hôte des prochains championnats du monde de va'a, doit être adoptée avant le 3 février, date de tenue de l'Assemblée générale de la fédération internationale de va'a ;

Considérant que pour reconnaître cet état d'urgence entraînant une procédure particulière de convocation, le conseil municipal doit se prononcer par délibération ; qu'en vertu de cette formalité substantielle nécessaire dégagée par la jurisprudence, il convient donc d'approuver par la présente le caractère urgent de l'ordre du jour du conseil municipal du 20 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20.01.2015

ADOPTE	
VOTANTS	30
POUR	30
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1^{er} : L'ordre du jour du conseil municipal du 20 janvier 2015 convoqué dans le cadre d'une procédure d'urgence selon les modalités prévues à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales est approuvé.

Article 2. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Le Maire,

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire

après envoi à la Subdivision administrative

Le... 04.02.2015

et publication du... 09.02.2015

Le Maire,

Edouard FRITCH

